



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

La Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi de la région
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

**LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES
DANS LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE
ELECTORALE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES SALARIES
DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES
DANS LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu les dossiers de candidature déposés par les organisations syndicales auprès de la Direction générale du travail et de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu les reçus d'enregistrement délivrés en vertu des articles R. 2122-37 ;

Article 1^{er}

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes sont :

- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- Sindicatu di i travagliadori corsi (STC) ;
- la Confédération nationale des travailleurs – Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- la Confédération générale du travail Force ouvrière (FO) ;
- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- la Confédération générale du travail (CGT) ;
- la Confédération nationale du travail (CNT) ;
- la Confédération autonome du travail (CAT) ;
- l'Union des syndicats anti-précarité (Syndicats Anti-Précarité) ;
- la Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) ;
- l'Union syndicale SOLIDAIRES (SOLIDAIRES).



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes sont :

- le Syndicat national indépendant des gardiens d'immeubles et concierges (SNIGIC) ;
- la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- la Confédération des syndicats d'assistants familiaux et d'assistants maternels (CSAFAM) ;
- la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;
- le Syndicat professionnel des assistants maternels et assistants familiaux (SPAMAF) ;
- le Syndicat des artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques (SAMUP) ;
- la Fédération nationale indépendante des syndicats des prothésistes et assistants dentaires (FNISPAD) ;
- la Confédération nationale des éducateurs sportifs, salariés du sport et de l'animation (CNES).

L'organisation syndicale, dont la vocation statutaire revêt un caractère régional, autorisée à se présenter dans la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est :

- Langile Abertzaleen Batzordeak (LAB).

Article 2

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 4 juin 2016.

La directrice régionale,

Isabelle NOTTER